Nations Unies S/2017/867



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2017
Français
Original : anglais

Vingt-sixième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

1. Le présent rapport semestriel est le vingt-sixième concernant l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport sur la question, en date du 28 avril 2017 (S/2017/374), ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de la situation jusqu'au 27 septembre.

I. Application de la résolution 1559 (2004)

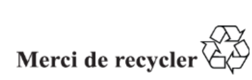
2. Comme il a été souligné dans les rapports antérieurs, plusieurs dispositions de la résolution 1559 (2004) ont été mises à effet depuis l'adoption du texte, le 2 septembre 2004. Toutefois, un certain nombre de dispositions, notamment l'existence et les activités des milices libanaises et non libanaises, attendent toujours de l'être. Les progrès continuent d'être entravés par le conflit en République arabe syrienne.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

3. En adoptant la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais, conformément aux Accords de Taëf de 1989, auxquels tous les partis politiques libanais ont souscrit. Je continue d'accorder une priorité à cet objectif dans l'action que je mène.

4. Après plusieurs mois de discussions sur une nouvelle loi électorale, un accord de principe a été conclu entre les dirigeants politiques. Une loi a été adoptée par le Parlement le 16 juin 2017, peu avant l'expiration de son mandat le 20 juin. Elle porte sur un système de représentation proportionnelle avec un mode de scrutin préférentiel. La proposition relative à l'instauration d'un quota de femmes, appuyée par certaines forces politiques, n'a pas été retenue. Du fait de cet accord, la législature a été prolongée de 11 mois jusqu'en mai 2018. Le 16 juin, le Groupe international d'appui au Liban a publié à Beyrouth une déclaration dans laquelle il a accueilli avec satisfaction l'accord, dans lequel il voit une nouvelle étape vers la

17-18216 (F) 161017 181017





reprise des activités des institutions de l'État et la normalisation de la vie politique libanaise.

5. Le Gouvernement a pris quelques mesures au cours de la période considérée pour régler les problèmes de gouvernance en suspens. Le 24 mai, le Gouvernement a renouvelé le mandat du Gouverneur de la Banque centrale Riad Salameh pour une nouvelle période de six ans. Le 20 juillet, le Cabinet a approuvé un grand nombre de nominations à des postes diplomatiques clefs. Le 21 août, le Président du Liban, Michel Aoun a signé deux projets de loi, le barème des traitements et des impôts, respectivement. Le 24 août, le Conseil des ministres a approuvé un plan d'électricité controversé au cours d'une séance présidée par le Président. Il n'y a pas d'autres séances de dialogue entre le Courant du futur et le Hezbollah au cours de la période considérée, mais les discussions entre les deux parties se sont poursuivies au sein du Cabinet de manière régulière.

6. Au cours des derniers mois, le débat entre les dirigeants politiques sur la normalisation des relations du pays avec le Gouvernement de la République arabe syrienne a pris de l'ampleur, les vues s'étant calquées sur les lignes politiques traditionnelles. Dans ce contexte, et comme suite à une invitation du Gouvernement syrien à certains ministres libanais pour participer à la Foire internationale de Damas, le Premier Ministre libanais Saad Hariri, le 9 août, a souligné l'importance de la politique de dissociation du Liban et aurait précisé que ces visites s'effectueraient à titre personnel, en l'absence d'une approbation par le Conseil des ministres. Les 16 et 17 août, le Ministre de l'industrie, Hussein Hajj Hassan, le Ministre de l'agriculture, Ghazi Zeaiter, et le Ministre des transports et des travaux publics, Youssef Finianos, ont participé à la Foire. M. Hajj Hasan a insisté sur le caractère officiel de la visite.

7. Le nombre de réfugiés immatriculés en provenance de la République arabe syrienne et accueillis par le Liban est resté légèrement supérieur à 1 million. La composante Liban du Plan régional de gestion de la situation des réfugiés et de renforcement de la résilience est actuellement financée à 29 %, avec 557 millions de dollars reçus sur un total d'un peu plus de 2 milliards de dollars sollicité au titre de l'appel lancé. Le 14 juillet, le Premier Ministre a convoqué la deuxième réunion du Comité directeur de haut niveau chargé de l'examen de la question des tensions entre les communautés libanaises et celles des réfugiés syriens, qui s'est également penché sur le suivi de la Conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région, tenue en avril 2017.

8. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Cette opération reste indispensable pour permettre un contrôle et une gestion efficaces des frontières, y compris la circulation des personnes et les mouvements éventuels d'armes. Les progrès restent problématiques, en partie à cause du conflit en cours en République arabe syrienne.

9. La délimitation et la démarcation de ses frontières demeurent essentielles à la garantie de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Liban. Il s'agit par définition d'une action bilatérale, mais il incombe au Liban et à la République arabe syrienne de progresser sur cette question, conformément aux dispositions de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité.

10. Les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban se sont poursuivies aux frontières orientale et septentrionale. Entre mai et juillet, des avions militaires syriens auraient effectué 19 frappes aériennes contre des militants dans la périphérie d'Ersal, dans une zone où la frontière libano-syrienne n'est pas définie,

sans faire de victime. Il y aurait eu trois fusillades transfrontalières et six tirs d'artillerie depuis la République arabe syrienne.

11. En violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006), Israël a continué d'occuper la partie septentrionale du village de Ghajar et un secteur adjacent au nord de la Ligne bleue.

12. Aucun progrès n'a été enregistré pendant la période considérée sur la question de la zone des fermes de Chebaa. En outre, ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi au sujet de la définition provisoire de cette zone que j'avais donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

13. Pendant la même période, des drones et des avions, y compris des chasseurs des Forces de défense israéliennes, ont continué de survoler le territoire libanais presque tous les jours, en violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Dans des lettres identiques datées du 19 juin 2017, adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité (A/71/944–S/2017/523), le Représentant permanent du Liban a déclaré qu'« Israël continue également d'empiéter sur la vie quotidienne des citoyens libanais, que ce soit du point de vue de la sécurité ou des moyens de subsistance, à l'aide de ses tours de surveillance et d'espionnage édifiées tout au long de la frontière sud ». Dans des lettres identiques datées du 8 septembre 2017, adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent a déclaré que des avions de combat israéliens avaient violé l'espace aérien libanais la veille, en l'utilisant pour frapper des cibles en République arabe syrienne. Dans des lettres identiques datées du 11 septembre 2017, adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent a déclaré que, le 10 septembre 2017, des avions de combat israéliens avaient violé l'espace aérien libanais, en franchissant le mur du son au-dessus de la ville de Saïda, ce qui, a-t-il dit, était destiné à terroriser les habitants pacifiques de la zone.

B. Extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais

14. Les Forces armées libanaises ont redoublé d'efforts pour protéger la stabilité du pays et étendre l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire au cours de la période considérée. Or, cette entreprise a continué d'être contrée par des citoyens libanais, dont des membres du Hezbollah, qui sont toujours impliqués dans des combats en République arabe syrienne, et par le Hezbollah qui auraient mené des opérations militaires sur le territoire libanais au cours de cette même période.

15. Dans le cadre de ce qu'il a qualifié d'« évolution favorable de la situation en Syrie à proximité de la frontière libanaise », qui était désormais vide de militants armés, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a annoncé dans une déclaration publique, le 11 mai, que le Hezbollah procédait au démantèlement de toutes ses positions du côté libanais de la frontière, vu que sa mission avait été accomplie, notant qu'à partir de maintenant, la responsabilité incomberait à l'État. Il a également fait remarquer toutefois que le Hezbollah resterait du côté syrien de la frontière, où il assurerait la coordination avec l'armée syrienne pour éviter toute infiltration de militants vers le Liban.

16. Les Forces armées libanaises ont continué à prévenir et à anticiper les menaces contre la stabilité du pays ainsi qu'à y répondre. Le 24 avril, lors d'une opération au cours de laquelle elles ont fait appel à l'artillerie lourde dans les faubourgs de Qaa et de Ras Baalbeck au nord-est de la frontière avec la République arabe syrienne, les

Forces armées libanaises auraient tué ou blessé 20 militants de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Les affrontements se sont également poursuivis entre le Hezbollah et d'autres groupes militants. Le 24 avril, les forces du Hezbollah auraient détruit un centre de commandement des opérations de l'EIIL dans la périphérie de Ras Baalbeck. Le 27 mai, des combats à l'arme lourde entre des militants de l'EIIL et de Jabhat Fatah el-Cham, dans la périphérie d'Ersal, auraient fait plusieurs morts et blessés parmi les militants. Le 11 juillet, un raid effectué par les Forces armées libanaises à Ersal, aurait entraîné la mort de deux terroristes présumés, l'arrestation de trois autres et la confiscation de bombes et autres engins explosifs.

17. Le 30 juin, au cours de ce que les Forces armées libanaises, ont appelé une opération de sécurité préventive dans certaines colonies de réfugiés syriens à Arsal, cinq attentats-suicides à la bombe et une attaque à la grenade ont légèrement blessé sept de leurs soldats. Elles ont donc mené une vaste opération sous forme de raid qui a abouti à l'arrestation de 356 personnes pour interrogatoire. Un enfant syrien aurait été tué dans ce cadre-là. Alors qu'ils étaient sous la garde des Forces armées libanaises, quatre détenus syriens sont décédés. Le 4 juillet, la Direction de l'orientation des Forces armées libanaises a déclaré que les quatre détenus « souffraient de problèmes de santé chroniques qui ont été aggravées par les conditions climatiques » et étaient décédés avant d'être interrogés. Le 5 juillet, le représentant régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est dit profondément préoccupé par la mort des quatre détenus lors de l'investigation et a appelé à une procédure transparente, rapide, efficace et indépendante d'enquête et d'établissement de responsabilités, s'il y a lieu. Le Haut-Commissariat a envoyé une lettre de suivi au Procureur général du Liban à cette même fin. Une enquête militaire aurait conclu, le 24 juillet, que les quatre personnes étaient mortes de complications. Les détails du rapport médical n'ont jusqu'ici pas été rendus publics. Le 26 juillet, le Président a déclaré que le « Liban prend les mesures nécessaires pour prévenir la torture sous toutes ses formes ». Le 19 septembre, le Parlement libanais a adopté une loi qui criminalise la torture.

18. Le 21 juillet, Hezbollah aurait lancé une opération contre des militants islamistes de Saraya Ahl el-Cham et de Jabhat Fatah el-Cham, un groupe terroriste qui figure sur la liste du Conseil de sécurité, dans la périphérie d'Ersal, du côté libanais comme du côté syrien de la frontière. Les Forces armées arabes syriennes auraient effectué des frappes aériennes dans la zone de la périphérie d'Ersal, du 7 au 25 juillet. Pendant la durée de l'opération menée par le Hezbollah, les Forces armées libanaises ont également mené des opérations dont l'objectif déclaré était de prévenir l'infiltration de militants de la périphérie d'Ersal dans la ville d'Ersal ou dans les camps de réfugiés environnants. Le 27 juillet, un cessez-le-feu entre le Hezbollah et Jabhat Fatah el-Cham est entré en vigueur. L'accord de cessez-le-feu prévoyait le départ des militants de Jabhat Fatah el-Cham et des membres de leur famille pour la province d'Edleb en République arabe syrienne. Dans des discours prononcés les 26 juillet et 4 août, M. Nasrallah a félicité l'armée syrienne pour sa collaboration, du côté syrien, durant la bataille d'Ersal, qui a notamment conduit à un cessez-le-feu. Dans ces deux déclarations, il a également indiqué que le Hezbollah était « prêt à restituer tous les territoires qui [avaient été] libérés […] à l'armée ».

19. Suite à l'accord conclu, le 2 août, d'après les médias, entre 4 500 et 7 500 personnes, y compris des militants de Jabhat Fatah el-Cham et des membres de leur famille, sont partis pour divers endroits situés dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, sous la supervision de la Direction générale de la sûreté et de l'armée libanaise. Le même jour, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Liban a publié une déclaration confirmant que le Haut-

Commissariat n'était pas partie à l'accord sous-tendant les retours et n'était pas associé au mouvement. Le 14 août, la Direction générale de la sûreté libanaise a publié une déclaration confirmant « l'achèvement du départ d'hommes armés qui avaient occupé des parties du territoire libanais, aux abords d'Ersal, à l'issue de négociations qu'elle avait menées avec les parties ».

20. En prévision d'une offensive des Forces armées libanaises, le Président a convoqué une réunion du Conseil supérieur de la défense le 8 août. Le 19 août, les Forces armées libanaises ont lancé l'opération « Aube de la périphérie » à proximité de Ras Baalbeck et de Qaa. Peu après, le Hezbollah a annoncé que ses combattants, aux côtés de l'armée syrienne, avaient commencé à mettre en œuvre une opération pour « libérer les abords de la partie ouest de la région de Qalamoun des terroristes de Daech ». Le même jour, le Directeur de la direction de l'orientation du commandement de l'armée libanaise a déclaré que « les Forces armées libanaises [n'assuraient] ni directement ni indirectement une coordination avec le Hezbollah et l'armée syrienne ». Le 23 août, au cours d'une visite au centre de commandement militaire de l'opération à Ras Baalbeck et à Ersal, le Premier Ministre a indiqué que les Forces armées libanaises étaient chargées de la protection des frontières libanaises et redit qu'il n'y avait pas de coordination entre elles et l'armée syrienne.

21. Le 22 août, le Groupe international d'appui au Liban a réaffirmé l'appui ferme et unanime du Groupe aux Forces armées libanaises en tant que défenseur du Liban. Le 27 août, les Forces armées libanaises ont déclaré un cessez-le-feu dans le cadre de leur opération, pour permettre la tenue de négociations en vue de récupérer les dépouilles de neuf soldats des Forces armées libanaises capturés à Ersal en 2014. Peu de temps après, les Forces armées libanaises ont retrouvé les restes de neuf corps, qui ont par la suite été confirmés comme étant ceux des soldats enlevés. Le 28 août, au titre d'un accord négocié entre l'EIIL et le Hezbollah, quelque 600 militants et des membres de leur famille auraient quitté le Liban en direction de la province syrienne de Deir el-Zor. À cet égard, le Directeur général de la sûreté du Liban, Abbas Ibrahim, aurait déclaré le même jour que « le Hezbollah avait négocié avec le Gouvernement syrien et que nous étions la tierce partie dans les négociations ».

22. Le 30 août, le Président du Liban a déclaré la « victoire du pays sur le terrorisme », tandis que le commandant des Forces armées libanaises, Joseph Aoun, a annoncé que la bataille avait atteint ses objectifs, à savoir l'expulsion de l'EIIL et la découverte du sort des soldats enlevés. Au cours de l'opération « Aube de la périphérie », sept soldats des Forces armées libanaises auraient été tués et une douzaine ont été blessés.

23. Grâce à l'opération, les Forces armées libanaises ont sensiblement étendu leur autorité sur le territoire libanais. Au cours d'une cérémonie en l'honneur des soldats tombés au combat le 8 septembre, le commandant des Forces armées libanaises a déclaré que « l'armée se déploierait désormais tout le long de la frontière orientale pour la défendre ». Le 22 septembre, les Forces armées libanaises ont indiqué qu'un contingent militaire avait achevé son déploiement au sud du Litani, d'ordre du commandement de l'armée pour renforcer le déploiement de celle-ci le long de la frontière sud conformément à la résolution 1701(2006).

24. Les Forces armées libanaises ont bénéficié d'un appui soutenu pour renforcer leurs capacités. Le 17 mai, le Conseil des ministres a approuvé l'enrôlement de 2 000 recrues. La visite du Premier Ministre à Washington, le 24 juillet, a porté notamment sur l'intérêt du « Liban à maintenir la stabilité » et « à assurer la consolidation de son armée ». Dans sa déclaration du 22 août, le Groupe international d'appui au Liban a appelé la communauté internationale à poursuivre son soutien en faveur du renforcement des capacités des Forces armées libanaises.

J'ai également souligné qu'il importait de mettre plus de moyens à leur disposition et demandé aux donateurs d'aider le Liban à se doter d'institutions plus solides, notamment d'une armée plus forte, à l'occasion d'une conférence de presse tenue le 13 septembre.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

25. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette prescription essentielle, qui n'a toujours pas été mise à effet, reprend et réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à respecter dans les Accords de Taëf. Ces derniers doivent impérativement être préservés et appliqués par tous afin d'éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais et de renforcer les institutions publiques. L'État libanais devrait poursuivre ses efforts en vue d'être seul à pouvoir détenir des armes et faire usage de la force sur l'ensemble de son territoire.

26. Les milices libanaises et non libanaises actives dans le pays ont continué d'échapper à l'autorité du Gouvernement, en violation de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes en marge du contrôle de l'État, le Hezbollah est la milice la plus lourdement armée du Liban. Dans un État démocratique, il reste tout à fait anormal qu'un parti politique ait une milice qui n'a pas de responsabilité devant les institutions gouvernementales démocratiques de l'État et qui a le pouvoir d'engager cet État dans une guerre sans aucun contrôle. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent des stocks d'armes dont on dit qu'ils sont en expansion entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens sont restés actifs dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

27. Aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par les Accords de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure concrète n'a été prise pour régler cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nombre de voix ont continué de s'élever dans le pays contre le maintien par le Hezbollah d'un arsenal militaire en dehors de tout cadre juridique et son engagement en République arabe syrienne, qui sont selon elles des facteurs de déstabilisation pour le pays et la démocratie. De nombreux Libanais craignent que ces armes en viennent à être utilisées au Liban pour des raisons politiques.

28. Au cours de la période considérée, le Hezbollah se serait employé à négocier et obtenir d'autres accords concernant le retour des combattants et d'un certain nombre de réfugiés dans des zones en République arabe syrienne. Le 10 juin, selon une déclaration faite par l'armée libanaise, « plus de 50 familles de réfugiés syriens ont quitté Arsal pour la ville d'Assal al-Ward » en République arabe syrienne, « accompagnées par des unités de l'armée libanaise jusqu'au dernier point de contrôle militaire à la périphérie d'Arsal ». Ce retour s'inscrirait dans le cadre d'un accord que le Hezbollah aurait négocié avec certains groupes d'opposition armés syriens. Le 12 juillet, un autre accord qui aurait été conclu entre le Hezbollah et ces groupes a permis le retour de 106 personnes d'Arsal à Assal al-Ward, a-t-on signalé. Si un certain nombre de réfugiés ont pris part à ces déplacements à destination de la République arabe syrienne, qui visaient à évacuer des militants, les accords qui les fondent n'étaient pas l'œuvre des civils et ne devraient pas

constituer la norme pour les retours de réfugiés à l'avenir. L'ONU n'était pas associée à ces retours.

29. Les accusations mutuelles de violations de la résolution 1701 (2006), dont certaines seraient également des violations de la résolution 1559 (2004), se sont poursuivies. Comme il est indiqué dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2017/591), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a, dans des lettres identiques datées du 20 juin adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité (S/2017/526), prétendu que le Hezbollah avait « établi des postes d'observation près de la Ligne bleue » sous le couvert d'une organisation non gouvernementale active dans le domaine agricole. Se référant à cette lettre, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban a déclaré, dans des lettres identiques datées du 9 août 2017 adressées à moi-même et au Président du Conseil de sécurité (A/71/1031-S/2017/705), que les allégations avancées par Israël venaient prouver les activités d'espionnage menées par Israël, en contradiction flagrante avec la résolution 1701 (2006). Le Chargé d'affaires par intérim a également indiqué que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) avait « confirmé que cette organisation menait des activités forestières », et a soutenu que les allégations israéliennes s'inscrivaient « dans le cadre des efforts faits par Israël pour détourner l'attention internationale des violations de la souveraineté libanaise qu'il n'a de cesse de commettre ».

30. Le 21 juillet, le Koweït aurait adressé une lettre de protestation au Gouvernement libanais concernant le jugement rendu au Koweït en 2015 au sujet de la participation présumée du Hezbollah à la formation de Koweïtiens (la « cellule Abdali ») pour perpétrer des actes préjudiciables à la sécurité du Koweït, allégation que le Hezbollah a rejetée. Lors de sa visite au Koweït le 13 août, le Premier Ministre libanais a condamné la cellule Abdali et déclaré que son pays était disposé à coopérer.

31. Le Premier Ministre a réaffirmé l'attachement du Liban à la politique de dissociation au cours de la période considérée. Toutefois, la participation du Hezbollah et d'autres groupes libanais au conflit en République arabe syrienne va toujours à l'encontre de cette politique. En outre, dans un discours prononcé le 23 juin, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré qu'en cas de nouveau conflit avec Israël, la porte serait ouverte à des dizaines de milliers de moudjahidines du monde arabo-musulman pour être des partenaires dans ce combat, qu'ils viennent d'Afghanistan, d'Iraq, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Yémen ou de bien d'autres lieux.

32. Les tensions et les affrontements armés sporadiques se sont poursuivis dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué au cours de la période considérée, notamment eu égard aux nouvelles tentatives de déployer la force de sécurité commune palestinienne dans toutes les parties du camp afin de contribuer à y assurer la sécurité. Les 3 et 4 juin, les tentatives de déploiement de la force commune dans le quartier de Taïri, considéré comme un bastion du militant extrémiste Bilal Badr, ont déclenché des affrontements entre la force et les membres des groupes islamistes, faisant deux blessés. Le 1er juillet, le Hamas et Asbat al-Ansar, tous deux membres de la force commune, ont remis aux autorités libanaises un individu recherché pour avoir perpétué des attentats terroristes pendant le Ramadan à Beyrouth et Saïda. Le 17 août, une attaque menée contre un bureau de la force commune par des militants extrémistes a déclenché une série d'affrontements entre la force, placée principalement sous la direction du Fatah, et des militants extrémistes, dont Bilal Abou Arkoub, un allié de Bilal Badr. Les affrontements auraient fait huit morts et 86 blessés et entrainé le déplacement d'environ 500 personnes, outre des dégâts matériels considérables dans le secteur Taïri du

camp. Un cessez-le-feu a été conclu le 23 août. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a dû suspendre temporairement ses activités en raison des affrontements. Des balles perdues ont atteint des zones de Saïda à proximité du camp. Des mesures ont été prises par les dirigeants palestiniens et libanais à Saïda pour faire face au cycle de violence, notamment la création d'un comité chargé de la sécurité dans la zone de Saïda.

33. Le 24 avril, des affrontements ont éclaté dans le camp de réfugiés palestiniens de Beddaoui, lorsque les principales factions palestiniennes ont lancé une opération pour arrêter des fugitifs recherchés par l'armée libanaise pour trafic de drogues et usage illicite d'armes. Le lendemain, quatre suspects ont été remis à l'armée libanaise, ce qui a provoqué de nouveaux affrontements et obligé l'Office à suspendre ses activités pendant une journée. Autour du 26 juin, des affrontements ont eu lieu dans les camps d'Aïn el-Héloué et de Chatila; ils auraient fait deux morts à Chatila et au total dix blessés dans les deux camps, comme suite à une série de différends violents.

34. Des groupes armés palestiniens ont également maintenu leur présence en dehors des camps. Malgré la décision prise en 2006 dans le cadre du dialogue national, et confirmée ultérieurement, de désarmer les milices palestiniennes en dehors des camps dans un délai de six mois, aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays.

35. Le 20 juillet, le Groupe de travail libanais sur les réfugiés palestiniens a lancé, sous l'égide du Comité de dialogue libano-palestinien, un document intitulé « Vision libanaise unifiée pour les questions relatives aux réfugiés palestiniens au Liban ». Le document réaffirme les décisions prises à la Conférence de dialogue national de 2006, tendant à désarmer les Palestiniens en dehors des camps dans un délai de six mois et à s'attaquer au problème des armes à l'intérieur des camps, et demande au Gouvernement de relancer les décisions de la Conférence de dialogue national.

II. Observations

36. Je me félicite des progrès constants réalisés par le Gouvernement en ce qui concerne un certain nombre de programmes de réforme, notamment l'accord historique conclu par les Libanais sur une nouvelle loi électorale, après des années de tentatives infructueuses pour parvenir à un consensus. Cet accord ouvrira la voie à une nouvelle représentation des citoyens libanais par l'intermédiaire de leurs autorités élues. Afin de maintenir l'élan en vue de rétablir toutes les institutions libanaises dans l'intégralité de leurs fonctions, il importera de tenir des élections législatives libres et régulières en temps voulu.

37. J'espère que le même esprit constructif présidera à la reprise des discussions sur nombre de questions en suspens, notamment la stratégie de défense nationale, dans le cadre du dialogue national sous la direction du Président, élément essentiel pour progresser vers le règlement de la question de la présence des armes échappant au contrôle de l'État.

38. Je salue les succès remportés par l'armée libanaise contre la menace du terrorisme. La reprise par l'armée des zones qui étaient sous le contrôle d'éléments extrémistes à Ras Baalbeck et Qaa est une avancée sur la voie du rétablissement de l'autorité de l'État et de son contrôle sur son territoire. Je suis attristé par la mort

des neuf soldats détenus par l'EIIL depuis août 2014. Je suis de même attristé par le fait que des militaires ont trouvé la mort au cours de l'opération menée récemment par l'armée libanaise et que plusieurs autres ont été blessés, auxquels je souhaite un prompt rétablissement. Le soutien politique et populaire dont jouit cette opération montre que l'armée libanaise continue de bénéficier d'un fort appui de l'ensemble de la classe politique.

39. Ces succès montrent également que les efforts internationaux ont un impact concret pour ce qui est de renforcer les capacités de l'armée libanaise et d'accroître ses moyens. Dans ce contexte, je me félicite de l'appui constant que certains États Membres apportent à l'armée libanaise. Je renouvelle l'appel que j'ai lancé aux donateurs le 13 septembre pour qu'ils appuient l'armée libanaise, notamment dans le cadre du Groupe international d'appui au Liban, maintiennent ou augmentent leurs contributions ou deviennent de nouveaux contributeurs à l'armée libanaise. L'attachement continu du Liban aux résolutions pertinentes et aux principes directeurs de son partenariat avec la communauté internationale, dont le respect du droit international dans la conduite des opérations militaires, revêt une importance majeure.

40. Le fait que le Liban réaffirme son contrôle sur certains des postes frontière précédemment occupés par le Hezbollah constitue une étape importante vers le rétablissement de son autorité sur l'ensemble de son territoire. Les progrès accomplis pour qu'à terme l'armée libanaise soit présente tout au long de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne permettront d'atteindre cet objectif. Dans ce contexte, et pour étendre l'autorité de l'État libanais sur son territoire, il faudrait faire des efforts politiques pour réexaminer la question en suspens de la délimitation et de la démarcation de la frontière avec la République arabe syrienne, au moment opportun, conformément à la résolution 1680 (2006). Cela permettrait d'envisager de nouveaux moyens d'assurer un meilleur contrôle des frontières du Liban et de prévenir le transfert illégal d'armes et les mouvements de combattants dans les deux sens.

41. La prolifération généralisée d'armes échappant au contrôle de l'État, conjuguée à la présence de milices lourdement armées, met en péril la sécurité des Libanais. Le fait que le Hezbollah dispose toujours d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais reste très préoccupant. À travers l'opération qu'il a menée à Arsal, le Hezbollah entendait se poser en garant de la sécurité face aux menaces extérieures et intérieures, rôle qui devrait être une prérogative exclusive de l'État. Je demande de nouveau à toutes les parties concernées de contribuer aux efforts visant à renforcer les institutions de l'État libanais. J'invite de nouveau le Hezbollah et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de toute activité militaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004). J'exhorte de nouveau l'armée et le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire en marge de l'autorité de l'État, en violation de la résolution 1559 (2004).

42. La participation du Hezbollah et d'autres groupes libanais au conflit en République arabe syrienne contrevient à la politique de dissociation et aux principes qui sous-tendent la Déclaration de Baabda, posant ainsi une grave menace pour la stabilité et la souveraineté du Liban. L'implication de longue date du Hezbollah en République arabe syrienne, au mépris de la résolution 1559 (2004), témoigne de son refus de déposer les armes et de se soumettre aux institutions de l'État que ladite résolution visait à renforcer.

43. Je reste également préoccupé par les informations faisant état de l'implication du Hezbollah ailleurs ainsi que de la participation d'autres éléments libanais aux combats dans la région, ce qui présente des risques pour la stabilité du Liban et de la région. Ces activités compromettent la perspective d'une mise en œuvre intégrale de la résolution 1559 (2004). J'invite à nouveau le Hezbollah à s'abstenir de tout engagement en République arabe syrienne. Dans l'intérêt du Liban et afin de promouvoir la paix et la sécurité dans la région, je demande également aux pays qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah d'encourager celui-ci à déposer les armes et à devenir un parti politique exclusivement civil, conformément aux dispositions des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004).

44. La situation dans certains des camps de réfugiés palestiniens demeure un sujet de préoccupation, notamment eu égard à la fourniture régulière par l'UNRWA de services essentiels dans les domaines de la santé, de l'éducation, des secours et des services sociaux aux réfugiés palestiniens dans un environnement difficile. J'invite les donateurs à continuer d'aider l'Office à fournir ces services. Des efforts doivent être faits en ce sens, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés de Palestine dans le cadre d'un accord de paix global dans la région.

45. Dans le camp d'Aïn el-Héloué, il est préoccupant de constater que la violence est récurrente et que les accords de cessez-le-feu ne peuvent être durables. Il importe que la force commune, l'entité responsable de la sécurité dans le camp, bénéficie de l'appui de toutes les factions pour œuvrer à la réalisation de l'objectif commun qui est la stabilité. La persistance des tensions entre les force commune et les éléments armés extrémistes témoigne des risques liés à la présence dans le pays d'armes non autorisées échappant au contrôle de l'État. À cet égard, j'encourage le Gouvernement libanais à mettre en œuvre l'engagement qu'il a pris dans sa déclaration ministérielle du 27 décembre 2016 de promouvoir le dialogue libano-palestinien afin d'éviter les tensions dans les camps. Une attention particulière devrait ainsi être accordée au camp d'Aïn el-Héloué. J'invite de nouveau le Gouvernement à appliquer les décisions issues du dialogue national de 2006 concernant le désarmement des milices palestiniennes, comme il est demandé dans le document intitulé « Vision libanaise unifiée pour les questions relatives aux réfugiés palestiniens au Liban. »

46. Je condamne toutes les violations de la souveraineté du Liban. Je demande de nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions applicables du Conseil de sécurité, de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, et de mettre fin immédiatement aux survols de l'espace aérien libanais, qui constituent des violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, compromettent la crédibilité des services de sécurité libanais et inquiètent la population civile. Je continue d'exhorter toutes les parties, notamment le Gouvernement syrien, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et à prévenir les violations transfrontalières.

47. Le Liban a repris le contrôle de certaines parties de son territoire qui avaient été utilisées pour préparer et lancer des actions terroristes contre le pays et remédié ainsi à certains des effets de la crise en République arabe syrienne sur sa sécurité. Les effets politiques, économiques et humanitaires de la crise sur le Liban demeurent toutefois tangibles. J'invite les donateurs à aider le Liban à faire face à la crise et en particulier à répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil, car ils sont essentiels pour la stabilisation et le développement du pays.

48. Un concours de possibilités caractérisé par la dynamique politique, le renforcement de la sécurité et l'appui national à l'armée s'offre au Liban. Il importe de saisir cette occasion pour progresser dans la mise en œuvre des dispositions non

encore appliquées de la résolution 1559 (2004). J'attends donc du Gouvernement qu'il continue d'honorer les obligations internationales qui sont les siennes, et j'invite toutes les parties et tous les acteurs à respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). L'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts en vue de la pleine application de ces résolutions ainsi que des autres résolutions relatives au Liban.